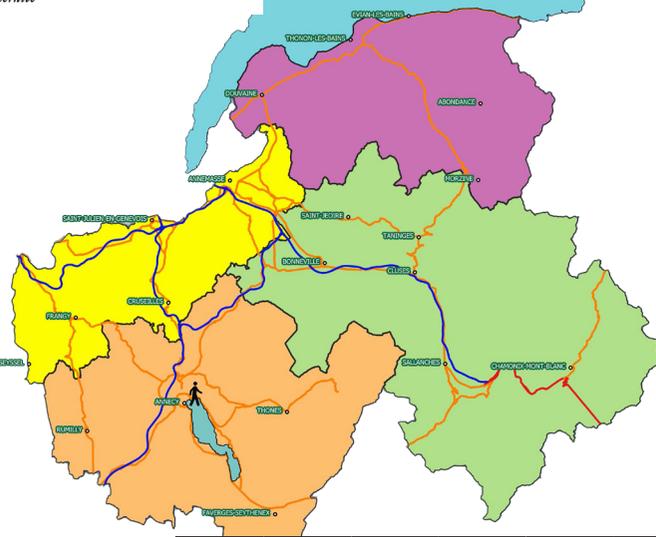
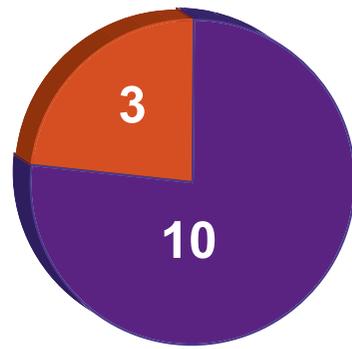


## Localisation des accidents mortels en mars 2023



## Nombre de tués par catégories d'utilisateurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023



VL PL EDPM\*  
2RM\* Piéton - Cycliste

\*2RM : motards, cyclo  
\*EDPM : engin de déplacement personnel motorisé (trottinette...)

<b>Nombre de tués en 2023 (janvier-mars)</b>	<b>13</b>
Nombre de tués en 2022 (janvier-mars)	8
<b>Nombre de tués en mars 2023</b>	<b>1</b>
Nombre de tués en mars 2022	3

	Accidents	Tués	Blessés
Mars 2023	33	1	42
Mars 2022	43	3	52
Avril 2022-mars 2023	565	50	704
Avril 2021-mars 2022	471	30	598
Évolution sur les 12 derniers mois en Haute-Savoie	<b>20 %</b>	<b>67 %</b>	<b>18 %</b>

Répartition des tués	Catégories d'utilisateurs							Tranches d'âges							Sexe		Type de réseaux				Localisation		
	Piéton	Cycliste	Motard	Cyclo	Voiture	EDPM	Trottinette	0-13	14-17	18-24	25-29	30-44	45-64	65-74	75 et +	Homme	Femme	Auto-route	RN	RD	VC	Hors agglo	En agglo
Mars 2023	1														1	1					1		1
Total mensuel %	100 %														100 %	100 %					100 %		100 %
Total 2023	3				10					3	2	3	1	1	3	9	4	1		7	5	4	9
Total annuel %	23 %				77 %					23 %	15 %	23 %	8 %	8 %	23 %	69 %	31 %	8 %		54 %	39 %	31 %	69 %

**Au mois de mars 2023, 1 piéton a perdu la vie sur les routes de Haute-Savoie (3 tués en mars 2022).** Sur les douze derniers mois, le nombre de tués reste élevé (+67 %). Le nombre d'accidents et le nombre de blessés sont en baisse mais restent malgré tout élevés respectivement de 20 % et de 18 %.

## Circuler en toute sécurité à trottinette électrique

Depuis 1<sup>er</sup> juillet 2020, vous circulez à trottinette électrique, monoroue, gyropode ou hoverboard (EDPM), votre engin doit être équipé d'un système de freinage, d'un avertisseur sonore, de feux avant et arrière et de dispositifs réfléchissants arrière et latéraux.



De plus, le conducteur doit se vêtir d'un équipement rétro réfléchissant en cas de circulation de nuit ou de visibilité insuffisante la journée. L'utilisateur d'une trottinette électrique (y compris les trottinettes en libre service) a l'obligation d'avoir une assurance responsabilité civile. Cette assurance couvre les dommages causés à autrui (blessure d'un piéton, dégâts matériels sur un autre véhicule, ...). Il est recommandé de contacter son assureur pour, par exemple, adapter son contrat d'assurance habitation ou souscrire un contrat d'assurance spécifique.

**En agglomération :** le conducteur d'un engin de déplacement personnel motorisés (EDPM) doit circuler sur les bandes ou pistes cyclables. A défaut, il peut circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h et sur les aires piétonnes à condition de rouler à allure modérée (< à 6 km/h) et ne pas gêner les piétons.

**Hors agglomération :** le conducteur ne peut pas circuler sauf sur les voies vertes et les pistes cyclables.



**Votre EDPM doit être bridé à 25 km/h pour circuler sur la voie publique. Vous devez le faire régler auprès de votre revendeur ou constructeur sinon, l'amende est de € 1 500**

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE**

### ÉQUIPEMENTS À TROTTINETTE ÉLECTRIQUE

**OBLIGATOIRES**  
**RECOMMANDÉS**

VÊTEMENT RÉFLÉCHISSANT OBLIGATOIRE LA NUIT OU SI LA VISIBILITÉ EST RÉDUITE, RECOMMANDÉ LE RESTE DU TEMPS

1 PERSONNE - 12 ANS MINIMUM

CASQUE AUDIO INTERDIT - TROTTOIRS INTERDITS

VITESSE DU VÉHICULE LIMITÉE À 25 KM/H (PAR CONSTRUCTION OU PAR BRIDAGE)

FEUX DE POSITION AVANT ET ARRIÈRE